

(ANNEXE)

DEMANDE DE LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES POUVOIRS ET OBJETS

La corporation poursuivra ses activités sans aucune fin de gains pécuniaires pour ses membres et tout profit ou autre gain de semblable nature que pourrait faire la corporation sera utilisé uniquement dans la poursuite de ses objets, soit:

1. **Fins qui soulagent la pauvreté**

Soulager la pauvreté en répondant aux besoins alimentaires des personnes à faible revenu dans les pays en voie de développement, par la distribution de denrées alimentaires et autres nécessités de la vie, et par l'établissement de jardins collectifs visant une prise en charge de leur sécurité alimentaire.

2. **Fins qui promeuvent la religion**

Promouvoir la religion en prêchant publiquement les enseignements, les dogmes religieux, les doctrines, les rites et la culture associés au Christianisme.

3. Solliciter, recevoir et administrer des fonds pour la réalisation de ses objets, sous forme de dons, legs et autres contributions de même nature, en argent, valeurs mobilières ou immobilières, et autres biens ou services, en organisant des campagnes de souscription au Québec pour les pays en voie de développement.

4. Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à l'organisme.